



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

**ARRÊTÉ**  
**portant modification du lieu de vote sur la commune de La Sauvetat**  
**pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026**  
n° 32-2025-09-12-00002

Le Préfet,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;  
Vu l'arrêté n° 32-2025-08-18-00001 du 18 août 2025 fixant les bureaux de vote et leur périmètre pour l'année 2026 ;  
Vu la demande de modification du lieu de vote présentée par le maire de la commune de La Sauvetat afin d'assurer le bon déroulement des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026 ;  
Considérant l'indisponibilité du lieu de vote habituel ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation, pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, le tableau annexé à l'arrêté n° 32-2025-08-18-00001 du 18 août 2025 fixant les bureaux de vote et leur périmètre pour l'année 2026 est modifié comme suit.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
LA SAUVETAT	FLEURANCE LOMAGNE	0001 (unique)	Salle des fêtes	Ensemble du territoire de la commune

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de La Sauvetat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée à la sous-préfète de Condom.

Auch, le **12 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet chargée de la  
suppléance du secrétaire général absent

Julie DAVID

